



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

11 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 11 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-038	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	3
DDFIP n°2023-042	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	5
DDFIP n°2023-062	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature service des impôts des particuliers de Montrouge.	6
DDFIP n°2023-064	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux.	9
DDFIP n°2023-066	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature service des impôts des entreprises de Suresnes.	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP N° 2023-038 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de Direction

L'administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MARTIN François	Administrateur général des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	MENGAUD Séverine	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	DUVAL Franck	Administrateur des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	OUSSET Patrick	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RABOUTOT Olivier	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
M.	PRUVOST Romain	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	BUTOUR Cécile	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BECAM Gwendoline	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	DUMORTIER Virginie	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	GAGNEROT Benoit	Inspecteur principal des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	DUPUIS Sébastien	Inspecteur principal des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	YOUHANNA Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BOSSARON Frédéric	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	GOUTILLE Carine	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	SEIGNARD Laurent	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice de l'État

**Arrêté DDFIP n° 2023-042 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal**

division des affaires juridiques

L'administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	AUDIGIER Mathilde	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	CABARBAYE Pascale	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	DEMARIA Bruno	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	DUMAS Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	FARINES Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	FLEURY Anaïs	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GALIANA Eric	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	GUERGUY Jean-Marc	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	IDLEMOUDDEN Khadija	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	JOUNET Arnaud	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	LEJARS Astrid	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	LEPILEUR Karine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	MERLIN Agathe	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	MOZEJKA Stéphane	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NANA Habib	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	NAVATTE Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	PEPAY Gilles	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	PINEL Françoise	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	POMMIER Florence	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	ROUX Magali	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SALEM Solange	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	SAMOT Valérie	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	BELGRAND Françoise	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €
M.	NASRI Moutez	Contrôleur	60 000 €	60 000 €
M.	WOODCOCK Stéphane	Contrôleur	60 000 €	60 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice de l'État

Arrêté DDFIP n° 2023-062 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature

service des impôts des particuliers de Montrouge

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I-2° de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT, Monsieur Eric CATTO et Madame Véronique MEYNIAL, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HOUDEL Akila RAVINDRASING Latchoumy	MASSON Danièle SAPPA Jérôme	CRUZET Mylène DIA Fatou
--	--------------------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DELLA VIA Chloé	AU Tien-Dat	CHAPUIS Jean-Luc
PORCHE Louise	TIMITE Cheilel	MUTONYI WAMIMBI Angela
VARGIU Andréa	SIMONET Philippe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
SAPPA Jérôme	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
KABILE Kelly	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
COLOMB Cécile	contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PORCHE Louise	Agent	2 000 €	500 €	6 mois	1 000 €
ALMEIDA DA SILVA Valérie	Agent	2 000 €	0 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HOUDEL Akila	MASSON Danièle	CRUZET Mylène
RAVINDRASING Latchoumy	SAPPA Jérôme	DIA Fatou

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DELLA VIA Chloé	AU Tien-Dat	PORCHE Louise
CHAPUIS Jean-Luc	TIMITE Cheïel	MUTONYI WAMIMBI Angela
VARGIU Andréa	SIMONET Philippe	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de VANVES

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP de Vanves à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances des usagers de Montrouge :

Nom et prénom des agents	Grade
LENOIR Stéphanie	Inspectrice
CHEDY Christèle	Contrôleur
ROMORANTIN Sophie	Contrôleur
FOUNAS Rokia	Contrôleur
VALLIOT Mickael	Contrôleur
DEBUT Catherine	Contrôleur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTRouGE, le 1^{er} septembre 2023

La comptable publique,
responsable de service des impôts des particuliers de
MONTRouGE,

signé

Josiane DAUPHIN-HIPPON

Arrêté DDFIP n° 2023-064 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature

Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. DURON Florian, Inspecteur des Finances publiques, adjoint par intérim du responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY-LES-MOULINEAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleuses des Finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	COLARDELLE Christophe	LURIENNE Ghislaine
MACE François	TREULLE Charles-Stéphane	DENEE Laurence
MELILI Valérie	LAZRI Mahfoud	BOULIN Corinne
ARRIGUI René	GUEGUEN Mikael	OUDANONH Valérie
BEN FKIH Tarik	SALLER Patrice	CORBINAIS Melan

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMRAM Raphaël	FESSARD Anna	TAZAMOUCHT Salima
---------------	--------------	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURON Florian	Inspecteur	60 000 €	12 mois	60 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERSTAEN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MACE François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENEE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MELILI Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ARRIGUI René	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEN FKIH Tarik	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORBINAIS Melan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLARDELLE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TREULLE Charles-Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SALLER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUDANONH Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AMRAM Raphaë	Agent	2 000 €	2 000 €		
FESSARD Anna	Agente	2 000 €	2 000 €		
TAZAMOUCHE Salima	Agente	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des personnes physiques et des personnes morales les relevant du SIE de Vanves.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIE de Vanves à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances des usagers d'Issy-les-Moulineaux :

Nom et prénom de l'agent	Grade
DESPLAND Magali	Inspectrice divisionnaire
BRIN Géraldine	Contrôleuse

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY-LES-MOULINEAUX, le 1^{er} septembre 2023

Le Comptable des Finances publiques,
Responsable de service des impôts des entreprises,
d'Issy-les-Moulineaux

signé

Patrick BACQUEY

Arrêté DDFIP n° 2023-066 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature

service des impôts des entreprises de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal Candide PEREZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, principal adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES ;

- Mme Chloé DELAUNAY, M. Sandro CELESTE, M. Didier COYSSI, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES,

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CEVADILLE Maryse	DOUANE M'hammed	BELEY Christian
LOVELY Rosalie	VAUTOR Joëlle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PUYO Flavien	AMELLOUK Fatima	LOUIS Gaëlle
--------------	-----------------	--------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELEY Christian	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUIS Gaëlle	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
COYSSI Didier	Inspecteur	15000 €	6 mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIE de Courbevoie à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances des usagers de Suresnes :

Nom et prénom des agents	Grade
HALLEUX-MARTIENNE Sophie	Inspectrice
LEMOINE Caroline	Inspectrice
TAILLEFOND Roselyne	Inspectrice
BERNINI Sylvie	Contrôleuse
BOURASSI Amal	Contrôleuse
CORNIER Sylvie	Contrôleuse
JOLY Jean-Philippe	Contrôleur
LEFEBVRE Aymeric	Contrôleur
LEMERRE Émilie	Contrôleuse
NIANG Libasse	Contrôleur
RAKOTOMANGA Christelle	Contrôleuse
BREDAT Florence	Agente

Nom et prénom des agents	Grade
HALLEUX-MARTIENNE Sophie	Inspectrice
LEMOINE Caroline	Inspectrice
TOURON Guillaume	Agent
VESANES Cédric	Agent

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Jocelyne BOURDAREAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>